

PARRAINAGE MUTUELLE EPC

Règlement 2021



Article 1 – Définition de l'opération de parrainage

La Mutuelle EPC vous offre la possibilité de parrainer toute personne qui répond aux conditions de ce règlement. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 – Condition pour le parrain

Le parrainage est ouvert à tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Article 3 – Conditions pour le/la filleul(e)

Le/la filleul(e) doit remplir les conditions d'adhésion de membre participant conformément aux Statuts et Règlement mutualiste santé de la Mutuelle EPC.

L'enfant ayant droit qui adhère en qualité de membre individuel à 26 ans est parrainé par la Mutuelle et bénéficie donc, en qualité de filleul(e), des dispositions de l'article 7. Un couple qui adhère reçoit 2 parrainages. Ce qui veut dire que chaque membre du couple bénéficiera de chèques cadeaux d'une valeur de 30 €. Les 2 premiers enfants ayants droit bénéficient également chacun de chèques cadeaux, d'une valeur totale de 30€, le 3^{ème} et les suivants « exemptés de cotisation » ne peuvent pas bénéficier de cet avantage.

Article 4 – Modalités

Le parrain complète le coupon de parrainage et le bulletin d'adhésion avec son/sa filleul(e), puis envoie l'ensemble du/des dossier(s)* à la Mutuelle EPC. Ces indications seront utilisées pour contacter le/la filleul(e).

**Si l'envoi du dossier adhérent est dissocié du bulletin de parrainage : le parrain envoie le bulletin de parrainage dans les 6 mois maximum suivant l'adhésion et le futur adhérent son dossier avec toutes les pièces demandées.*

Article 5 – Prise en compte du parrainage

Sont prises en compte les adhésions effectives à la Mutuelle EPC après l'encaissement de la première mensualité du filleul ou de la filleule.

Rappel : c'est l'encaissement de la 1^{ère} cotisation du nouvel adhérent et la réception du bulletin de parrainage qui déclencheront l'envoi des chèques cadeaux.

Article 6 – Contrepartie accordée au parrain

S'il satisfait à l'article 2 ci-dessus et dans les 2 mois suivant la validation de l'adhésion effective de son/sa filleul(e), il se verra remettre par la Mutuelle des **chèques cadeaux d'une valeur de 30 euros**. Le nombre de parrainages n'est pas limité. Au 5^{ème} parrainage, il se verra offrir, en plus des **chèques cadeaux, un mois de sa cotisation par virement**.

Article 7 – Contrepartie accordée au filleul / à la filleule

Le/la filleul(e) se verra remettre des chèques cadeaux d'une valeur de 30 euros dans les 2 mois suivant son adhésion effective. Attention, les chèques cadeaux comportent des dates de validité, **aucun remboursement ou échange ne sera possible**.

Article 8 – Modalités d'information

Le présent règlement et le coupon de parrainage sont disponibles sur demande auprès de la Mutuelle EPC – TSA 77801 – 59049 LILLE CEDEX, sur appel téléphonique au numéro 09 72 72 72 11 et sur son site : www.mutuelle-epc.com.

Article 9 – Droit d'accès

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent auprès de la Mutuelle EPC d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant présentes sur le coupon dont seule la Mutuelle EPC est destinataire.

Article 10 – Durée de l'opération

L'opération a été mise en œuvre le 1^{er} juillet 2007 et se déroule en continu, sans limite de durée. L'EPC se réserve le droit d'interrompre l'opération et/ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption, comme les modifications, donneront lieu à une communication appropriée.